

DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
Bureau de l'Action Sanitaire et Sociale (BASS).
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
Bureau de la formation continue et du
développement des compétences (FORMCO).

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2017-105

06/02/2017

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion: Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2017

Cette instruction abroge:

SG/SRH/SDDPRS/2016-401 du 12/05/2016 : Formation initiale des assistants de prévention

nouvellement nommés.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Formation initiale des assistants de prévention nouvellement nommés.

Destinataires d'exécution

Administration centrale

DR(I)AAF

DAAF

DDT(M)

DD(CS)PP

Etablissements publics d'enseignement agricole (technique et supérieur)

Délégués régionaux à la formation continue

Inspecteurs en santé et sécurité au travail du MAAF.

Résumé : Calendrier des sessions de formation initiale des nouveaux assistants de prévention (AP) organisées au titre de l'année 2017.

Textes de référence : Article 4-2 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

1 - Présentation du dispositif et calendrier :

La formation initiale en matière de santé et de sécurité des assistants et conseillers de prévention est une obligation fixée par l'article 4.2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié.

Comme les années précédentes, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), en coordination avec le réseau des délégués régionaux à la formation continue (DRFC) et les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST), organise des sessions de formation pour les nouveaux assistants et conseillers de prévention (AP/CP).

Afin de leur permettre d'appréhender leurs fonctions dans les meilleures conditions et de mieux répondre aux besoins de formation initiale, il est décidé en 2017 d'organiser 4 sessions au lieu de 3 en 2016.

Destinés aux agents de prévention nouvellement nommés des DRAAF, DAAF, DDI, Enseignement technique et supérieur, ces formations se déroulent sur 2 demi-journées et 3 journées entières (du lundi 14h au vendredi 12h).

Le programme définitif des sessions ainsi que les informations pratiques (horaires, plan d'accès...) et les noms des formateurs seront adressés aux stagiaires par le DRFC organisateur en même temps que leur convocation qu'ils recevront sous couvert de la voie hiérarchique.

Dates	Lieu de la formation	Codes	DRFC et assistant(e) concerné(e)	ISST concerné(e)		
du lundi 6 (14h) au vendredi 10 mars 2017 (12h)	DDPP 60 BEAUVAIS (dépt. 60)	EPICEA 168436 SAFO 480792	Sylvie-Anne REMY 03 22 33 55 49 formco.draaf-hauts-de- france@agriculture.gouv.fr	Patricia LALLEMENT 01 41 24 18 01 patricia.lallement @agriculture.gouv.fr		
du lundi 12 (14h) au vendredi 16 juin 2017 (12h)	AgroCampus Ouest ANGERS (dépt. 49)	EPICEA 168714 SAFO 471248	Pierre HERVOUET 02 72 74 70 14 pierre.hervouet @agriculture.gouv.fr	Hubert RENAULT 02 72 74 71 98 hubert.renault @agriculture.gouv.fr		
du lundi 18 (14h) au vendredi 22 septembre 2017 (12h)	Centre CHEOPS 87 LIMOGES (dépt. 87)	EPICEA 168591 SAFO 411081	Mickael TRILLAUD 05 5512 92 22 drfcp.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr	Thierry PALARDY 05 61 10 61 74 thierry.palardy @agriculture.gouv.fr		
du lundi 20 (14h) au vendredi 24 novembre 2017 (12h)	DRIAAF IDF CACHAN (dépt. 94)	EPICEA 168227 SAFO 390983	Nathalie GARRIGUES 01 41 24 17 78 nathalie.garrigues@agriculture.gouv.fr	Pierre CLAVEL 01 41 24 17 96 pierre.clavel @agriculture.gouv.fr		

2 - Modalités d'inscription :

Les nouveaux assistants et conseillers de prévention intéressés doivent transmettre la fiche d'inscription (*cf. annexe*) au DRFC organisateur.

Dans la mesure du possible, les inscriptions devront parvenir deux semaines au moins avant le début de la session.

3 - La prise en charge des frais de déplacement et de mission :

En fonction de la structure d'affectation de l'agent, les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de mission diffèrent⁽¹⁾.

Les frais de déplacement et de mission des agents sont pris en charge par la structure d'affectation de l'agent selon les règles habituelles de prise en charge de la formation continue :

- Programme 333 en DDI, DRAAF et DAAF Martinique;
- Programme 215 dans les autres DAAF et dans les EPLEFPA, via les DRAAF, pour les agents employés par l'Etat ;
- Programme 142 dans l'enseignement agricole supérieur.

L'adjoint au Chef du Service des Ressources Humaines

Bertrand MULLARTZ

^{(1):} En EPLEFPA, si l'assistant de prévention est un agent de conseil régional, il peut participer à la formation mais ses frais de déplacement et de mission sont à rembourser par le conseil régional.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT Demande d'inscription à une action de formation des personnels

Respectez les dates limites d'inscriptions indiquées sur le descriptif de l'action.

Nom (M. Mme):					Prénom :				
Courriel agent :					Tél:				
Fonction(s)	exercée(s):				Catégorie :	Α	В	C	
Code agent	SAFO ②:	et /ou	Code agen	EPICEA ②:					
Direction ou EPL d'affectation :									
Établissem	ent d'exercice :								
Service :									
	ministrative :								
	stitutionnel :				Tel:				
		Autropa							
Agent u EP	Agent d'EPL Autre agent MAAF				Agent nors was	АГ			
Code Action : Action SAFO Action EDICEA									
				Action EPICI	SA .				
Titre de l'action :									
Structure organisatrice de l'action :									
n° session	Dates (début – fin)			Lieu		Si à distance, cochez			
						<u> </u>			
	Mo	tivation		ande ① (1 seule ré	ponse)				
	tation immédiate au poste de trav			ormation statutaire	BC Bilan				
	tation à l'évolution prévisible de			Préparation aux conc		ie de prof	essionn	alisation	
T3 Développement ou acquisition de nouvelles qualifications (développement personnel) VAE Validation des acquis d'expérience									
	* **				dividual à la Famuatia	" (DIE)	م درسسکار و ط		
Cette demande fait-elle l'objet, par ailleurs, d'une demande de mobilisation du Droit Individuel à la Formation (DIF) auprès du service des Ressources Humaines : Oui Non (le DIF ne peut pas être mobilisé pour T1, FS, PP)									
service des Ressources Humaines : Oui Non (le DIF ne peut pas être mobilisé pour T1, FS, PP) Vos attentes précises par rapport à cette formation :									
vos aucines precises par rapport a cene formanon.									
Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF®									
Fait à			Le	Sign	nature de l'agent				
Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.									
Avis du supérieur hiérarchique Visa de l'autorité susceptible d'assurer									
chef de service ou d'établissement			Visa du RLF ③		l'indemnisation des frais de mission				
Avis favorable □ / Avis défavorable □ Nom					Avis favorable \(\Bar{\cut} \)	/ Avis d	léfavora	able 🗆	

Avis du supérieur hiérarchique chef de service ou d'établissement	Visa du RLF ③	Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de mission
Avis favorable □ / Avis défavorable □ Motif :	Nom : Courriel :	Avis favorable \square / Avis défavorable \square Motif :
Nom, Signature et cachet	Téléphone : Signature	Nom, Signature et cachet
Date:	Date :	Date:

① Voir note de service SG/SDDPRS/N2008-1226, relative à la mise en œuvre des modalités de formation tout au long de la vie dans les services du MAAF.

② Saisie obligatoire de votre code agent (SAFO et/ou EPICEA). Si vous ne les connaissez pas : renseignez-vous auprès de votre RLF ③ Responsable Local de Formation